Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260427-2026042703-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

COMMUNE DE DIRINON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

N° Délibération : 2026042703
Date de convocation : 20/04/2026
Date d'affichage : 29/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	19

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ	A DEROZE-SIMERAY	M. PEDEN	B. BOUHIER	D.SALIOU
J. EMILY	M.BUES	P. PRÖNNICKE	N. FLOCH	B. GAVARD
A. COLIN	S. MEVEL	F. PAYET	S. LAIZET	B. BRILLAULT
A. LE ROUX	L. HEULIN-COJEAN	L. KERDONCUFF-LANCHEZ	A. MADEC	

Absents : Mme Anne COLIN
Pouvoirs : Mme Anne COLIN à M. Maël PEDEN.

Secrétaire de séance : M. Maël PEDEN

A-1-0 Composition du CCAS et élection des membres élus.

1. Fixation du nombre de représentants élus au conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer le nombre de représentants au conseil d'administration du CCAS.

Il propose de fixer ce nombre à quinze (Le maire, membre droit, 7 membres élus issus du conseil municipal, 7 membres extérieurs représentatifs nommés par le maire).

Il soumet cette proposition au votre du conseil municipal et propose que ce vote se fasse à main levée. Cette proposition ne soulève pas de remarque dans l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Dirinon, à l'unanimité, fixe à 7 (sept) le nombre de représentants élus au conseil d'administration du CCAS de la commune.

2. Election des représentants élus au conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire rappelle que l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Il informe ensuite qu'une seule liste a été déposée. Elle est composée de :

- Mme Brigitte BOUHIER
- Mme Bénédicte BRILLAULT
- M. Nicolas FLOCH

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260427-2026042703-DE

- M. Bruno GAVARD
- Mme Laura KERDONCUFF-LANCHEZ
- Mme Sonia LAIZET
- Mme Petra PRÖNNICKE

M. le Maire sollicite l'assemblée pour savoir si une seconde liste se porte candidate. Face à l'absence de manifestation et considérant la seule liste déposée, M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à un vote à main levée. Cette proposition ne soulève pas d'opposition dans l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal élit la liste présentée par M. le Maire et composée de :

- Mme Brigitte BOUHIER
- Mme Bénédicte BRILLAULT
- M. Nicolas FLOCH
- M. Bruno GAVARD
- Mme Laura KERDONCUFF-LANCHEZ
- Mme Sonia LAIZET
- Mme Petra PRÖNNICKE

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 29/04/2026 et de sa publication le 29/04/2026.

Le Maire,
Guillaume BODENEZ

Le secrétaire de séance,
Maël PEDEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).